



Cercle Royal Mars & Mercure

a.s.b.l.



Club de Charleroi

Règlement particulier

Ce document sert de guide pour résoudre des problèmes mineurs et non prévus, ni dans les statuts, ni dans le R.O.I. ; il est propre au Club de Charleroi.

Ce qui n'est pas prévu par le présent règlement doit faire l'objet d'une décision du Bureau.

Art 1 Secrétariat :

Les dépenses de fonctionnement du secrétariat telles que timbres, papier, enveloppes, encres ainsi que les frais de revue (impression et envoi) sont à charge du Club.

Art 2 Frais de représentation :

Aucun remboursement n'est prévu, sauf accord préalable du Bureau.

Art 3 Frais de déplacement :

Il n'y a pas de frais de déplacement en ce compris les déplacements de représentation et de participation aux AG et CA du Cercle ainsi que la participation aux journées nationales.

Art 4 Funérailles :

Le Club sera représenté lors d'une cérémonie de funérailles en fonction des circonstances par le Président ou un des deux Vice-présidents, accompagné des membres qui le désirent. Des fleurs pourront être déposées suivant les circonstances. Le ruban accompagnant sera du type tricolore noir, jaune, rouge ou amarante selon le cas avec la mention « Mars et Mercure Charleroi ».

Pour tous les Membres du Club, sans distinction, il sera prévu une gerbe (type coussin) n'excédant pas la somme de 70,00 euros (ruban tricolore avec mention comprise).

Pour un Non-Membre du Club mais allié au 1^{er} degré d'un Membre (épouse, enfant, parent), il sera prévu une gerbe (type coussin) n'excédant pas la somme de 50,00 euros (ruban amarante avec mention comprise).

Art 5 Mariage :

Membres : cadeau de 60,00 euros avec fleurs (plante) 25,00 euros et carte signées de tous.

Non-membres au 1^{er} degré : cadeau 40,00 euros et carte signée du Président au nom du Club.

Art 6 Naissance :

Membres : cadeau 50,00 euros et carte signée de tous.

Art 7 Nouveau membre :

Lors de l'intronisation d'un nouveau membre, il lui est remis 1 cravate (homme) ou un foulard (femme) aux armes du Cercle et un pin du Cercle.

Art 8 Activités :

Les inscriptions se font via le site Internet du Club au plus tard pour la date indiquée dans l'invitation. Les paiements sont à effectuer pour cette date également.

Art 9 Repas :

L'inscription à une activité vaut pour le repas couplé à celle-ci sauf mention contraire.

Les forces seront communiquées au traiteur le lendemain, pour midi, de la date de clôture des inscriptions notifiée dans l'invitation.

Les désistements au repas sont autorisés pour autant qu'ils soient notifiés au plus tard l'avant-veille, avant 16h00, de la date de l'activité. Au-delà, une contribution de 50% du prix sera retenue par convive absent.

Art 10 Tenue :

En fonction du type de réunion, la tenue sera soit de ville soit de gala ou soit simplement décontractée. Le type de tenue sera toujours indiqué sur l'invitation.

Tenue de ville : port de la cravate, ou du foulard pour les dames, aux armes du Cercle, y compris lors de visites extérieures. Si autre cravate, port de l'insigne du Cercle.

Tenue de soirée : smoking ou costume sombre de cérémonie, avec nœud papillon, ou tenue militaire adaptée (spencer, grand ou petit bleu).

Tenue décontractée : pas de short ni teeshirt.

Art 11 Anniversaire :

L'anniversaire d'un membre fera l'objet d'une mention dans notre revue. Coordination entre Secrétaire et Editeur.

Les membres ayant leur anniversaire dans le mois de la réunion mensuelle seront mis à l'honneur à cette occasion.

Art 12 Visite à un Club extérieur :

La visite à un Club extérieur est laissée à l'initiative de chacun. Néanmoins, il y a lieu d'en informer le secrétaire pour pouvoir organiser un covoiturage éventuel et permettre au Secrétaire adjoint de tenir à jour les statistiques. La tenue sera en fonction de l'activité et conforme au souhait de l'invitant.

Art 13 Conférencier :

Le conférencier du jour recevra un cadeau du Président après sa prestation : une petite assiette en étain (ou autre souvenir représentatif). Son repas est gratuit, ainsi que celui de son accompagnateur éventuel.

Cette mesure ne s'applique pas si le conférencier est membre du Club.

Art 14 Veuves et Veufs

Les conjoints et enfants d'un membre défunt, sont réputés non-membres s'ils n'ont pas la qualité de membre ; ils sont toutefois les bienvenus aux activités du Club. Cela ne confère pas l'ouverture aux activités du Cercle. Ils sont de droit les invités du Président pour autant qu'ils s'inscrivent suivant la méthode prescrite à l'Art 8.

Art 15 Non-membres

Une personne non-membre, à l'invitation et sous la responsabilité morale d'un membre invitant, peut participer aux activités du Club à l'exclusion des activités du Cercle. Elle se conformera aux usages du Club.

Art 16 Revue

Le Club édite un bulletin trimestriel. Cette revue est distribuée de droit à tous les membres. Tout non-membre peut, à sa demande, y être abonné moyennant le versement annuel d'une participation aux frais fixée à 10,00 euros.

Art 17 Membre potentiel :

Tout membre estimant qu'une personne de ses connaissances a le profil d'un membre potentiel apportant un intérêt pour le Club, peut, après accord du président, l'inviter, sous sa responsabilité et au frais du Club, à une activité du type coude à coude, repas conférence ou BBQ, à l'exclusion de toute activité où le Club intervient dans les frais d'organisation.

Art 18 Administration :

- Le secrétaire et le trésorier mettront le Président en copie de tous les courriers et situations échangés avec le Cercle et le monde extérieur.
- Tout engagement financier écrit, du Club vers l'extérieur, doit comporter 2 signatures, dont celle du Président (ou Vice-président si le Président est indisponible) et celle du Trésorier. Le secrétaire doit toujours être en copie de ces documents.
- Les documents comptables seront gardés 10 ans par le Trésorier ; toutefois, les bilans annuels seront conservés tant que le Club existe (historique) et transmis, si besoin.
- Les documents du Secrétaire seront conservés 5 ans, sauf pour les PV de réunions de Bureau (10 ans) et tant que le Club existe pour les PV d'Assemblées Générales et transmis si besoin.

Art 19 Divers :

La remise d'un cadeau non prévu ci-dessus est possible au coup par coup, suivant décision du Bureau fixant la limite budgétaire.

Toute autre décision ou dépense relève de la décision du Bureau.

Version approuvée en Assemblée Générale du 08 février 2019